

ENTRETIEN DES NACELLES DE LA SALLE GERARD PHILIPPE

Signature du contrat

22-02C

Décision n°2022-10

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de faire appel à des spécialistes pour l'entretien règlementaire des nacelles de la salle Gérard Philipe,

CONSIDERANT, la proposition de la société **ELEVATION ET SERVICES** - 61 rue du Landy 93300 AUBERVILLIERS – pour un montant de **400€ ht** par an,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société **ELEVATION ET SERVICES** - 61 rue du Landy 93300 AUBERVILLIERS.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **400€ ht**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10 janvier 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

